

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 38 - Procurations : 06

Rappel des dates : Convocation Générale : 22/05/2026 - Affichage : 22/05/2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Cérès de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charlene	X		
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRE	HEMONNET Olivier		Pouvoir donné à Maryline GALPIN - 26.05.26	
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 26.05.26	
	FOUQUET Stéphane		Pouvoir donné à Mélanie MACÉ - 27.05.26	
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir donné à Tony FOULON - 28.05.26	
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre		Pouvoir donné à Jacky AÏNÉ - 28.05.26	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSEON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane		Pouvoir donné à Michel PRÉ - 26.05.26	
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	AHIER Amélie	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Tony FOULON comme secrétaire de séance.

2- Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaire des 28 avril et 07 mai 2026

Les procès-verbaux des Conseils communautaire des 28 avril et 07 mai 2026 ont été établis et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des Conseils Communautaire des 28 avril et 07 mai 2026, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Communautaire des 28 avril et 07 mai 2026.

3- Création de la Commission Intercommunales des Impôts Directs et nomination au sein de cette commission

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), au sein des Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), en lieu et place des commissions communales :

- ♦ participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- ♦ donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La composition est adoptée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une proposition du Conseil communautaire.

Cette proposition est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes). En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil communautaire, le Directeur Départemental des Finances Publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

La liste suivante, composée de 10 titulaires et 10 suppléants (outre le Président de l'EPCI) est proposée au Conseil communautaire pour approbation :

Président CDC	M.	TRIFAUT	Anthony
TITULAIRES	1- Mme	BODEREAU	Sandrine
	2- M.	LEDRU	Stéphane
	3- Mme	GALPIN	Maryline
	4- Mme	MATHÉ	Céline
	5- M.	LEVASSEUR	Christelle
	6- Mme	TANDEAU DE MARSAC	Louis-Marie
	7- M.	FOULON	Tony
	8- M.	PLANCHON	Anne-France
	9- Mme	MAZURELLE-FLEURY	David
	10- M.	HERRAULT	Anthony
SUPPLÉANTS	1- Mme	CUISNIER	Annick
	2- M.	GENDRON	Christophe
	3- M.	CRAHÉ	Hervé
	4- M.	FROGER	Éric
	5- M.	DUTERTRE	Alain
	6- M.	DAMOISEAU	Xavier
	7- M.	GODEFROY	Vincent
	8- Mme	SABIN	Léa
	9- M.	GASNIER	Antoine
	10- M.	TERTRE	Charly

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022, portant statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Approuve la liste des membres titulaires et suppléants de la CIID qui sera proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

4- Agrandissement du périmètre d'action du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye

Notre Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Le Comité Syndical a délibéré favorablement sur l'extension du périmètre géographique d'intervention du Syndicat et en a informé, par un courrier du 26 février 2026, notre Communauté de communes de ce projet.

Conformément aux statuts régissant ce Syndicat, il revient aux membres adhérents de se positionner sur cette extension du périmètre.

Le Syndicat Mixte envisage de s'étendre sur les trois communes ainsi que les trois masses d'eau associées :

- Marcon
- Beaumont-sur-Dême
- Dissay-sous-Courcillon

- L'Escotais et ses affluents
- Le Long et ses affluents
- La Dême et ses affluents

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, décide de :

Approuver l'extension du périmètre géographique d'intervention du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye sur les communes et les masses d'eau sus citées.

5- Convention Mission Locale 2026

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien confie, par convention annuelle, à la Mission Locale Sarthe Nord des missions d'intérêt général ayant pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans vers les entreprises de notre territoire.

Lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, les élus communautaires ont validé le principe d'une augmentation de la cotisation par habitant pour l'année 2026. Cette dernière passe ainsi de 1,10 à 1,30 € par habitant soit une augmentation globale de 6 141,60 €.

Pour l'année 2026, la Mission Locale nous propose une convention dont le montant, tenant compte du nombre des habitants de notre territoire, s'élève à trente neuf mille neuf cent vingt euros quarante centimes (39 920,40 euros).

La Communauté de communes rencontrera la mission locale courant 2026 afin de définir une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle à partir de l'année 2027.

Convention avec la Mission Locale Sarthe Nord :

- **Contexte** : mission d'accompagnement des jeunes (16–25 ans). Augmentation de la cotisation par habitant votée précédemment ; augmentation de 0,30 € par habitant ; impact 2026 = +6 141,60 € pour la collectivité.
- **Proposition** : signer la convention annuelle 2026 (acceptation de l'augmentation validée par la mandature précédente) et engager une négociation pour 2027 sur une convention d'objectifs et de moyens.
- **Participation locale** : présence d'élus titulaires et volonté d'avoir un élu au bureau. Mission Locale propose des interventions en conseils pour mieux présenter ses actions

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention 2026 annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention d'un montant de trente neuf mille neuf cent vingt euros et quarante centimes (39 920,40 euros) entre la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et la Mission Locale Sarthe Nord,

D'autoriser le Président ou Vice-Président(e)s dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à signer la convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution et à rendre compte.

Adopté à l'unanimité.

6- Attributions légales du Conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de communes. À ce titre, il règle, par ses délibérations, les affaires communautaires.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau communautaire ont reçu des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Par la présente délibération, le Conseil communautaire conserve les matières limitatives de compétences suivantes :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte financier unique ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public, de l'approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité de service, de même que les bilans annuels d'activité ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- 8- des créations et des suppressions d'emploi dès lors qu'elles entraînent une décision en matière budgétaire ;
- 9- de la fixation du règlement et des critères d'attribution des fonds de concours ;
- 10- de l'adoption du régime indemnitaire des agents territoriaux ;
- 11- de l'approbation de tout protocole transactionnel pour un montant supérieur ou égal à 50 000,00 euros hors taxe ;
- 12- de l'attribution des subventions aux organismes donnant lieu à versement d'une somme d'argent supérieure à 23 000,00 euros ;
- 13- de l'approbation de contrats conclus dans le cadre des politiques européennes, nationales, régionales et départementales, en vue de l'obtention de subventions ;
- 14- de l'instauration du droit de préemption, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué ;
- 15- des désignations ou nomination des représentants de la Communauté de communes dans tous les organismes extérieurs et syndicats au sein desquels l'établissement public de coopération intercommunale est membre ;
- 16- de toutes les transactions immobilières d'un montant supérieur à 100 000,00 euros hors taxes ;
- 17- toute intervention politique d'élaboration et d'évolution des projets, plans, programmes et schémas.

Les attributions qui ne sont pas énumérées dans la présente délibération sont dévolues au Bureau communautaire, dans le respect des attributions déléguées au Président. Le Président rend compte, à chaque réunion du Conseil communautaire, des travaux du Bureau.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu les délibérations du 9 avril portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau ;
Vu les procès-verbaux du 9 avril 2026 portant élections du Président et des membres du Bureau ;
Considérant qu'il y a intérêt à faciliter l'administration des affaires communautaires.

Décide de conserver les attributions sus détaillées et de ne les déléguer ni au Président, ni au Bureau, ni au(x) Vice-président(e)s ;

Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire.

Adopté à l'unanimité.

7- Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors du Conseil communautaire d'installation du 09 avril 2026, la composition du Bureau a été fixée à 23 membres, comme suit :

- Le Président ;
- Les Vice-Président(e)s ;
- Les Maires conseillers(ères) communautaires.

La volonté du Président de nommer un conseiller délégué nécessite la modification de la composition du Bureau communautaire. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la composition du Bureau communautaire en passant de 23 à 24 membres comme suit :

- Le Président ;
- Les Vice-Président(e)s ;
- Les Maires conseillers(ères) communautaires ;
- Un(e) Conseiller(ère) communautaire.

Le Conseil communautaire,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Après en avoir délibéré, décide de :

Fixer à vingt-quatre (24) le nombre de membres du Bureau communautaire.

Adopté à l'unanimité.

8- Élection d'un membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a fixé à vingt-quatre (24) le nombre des membres du Bureau communautaire composés du Président, des dix (10) Vice-Président(e)s, de treize (13) autres membres complémentaires.

Avant le Conseil communautaire du 28 mai 2026, vingt-trois membres sont élu(e)s. À cette date, il convient de procéder, dans les mêmes conditions, à l'élection du 24ème membre du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu les délibérations du 9 avril 2026 portant respectivement fixation du nombre de membres du Bureau et désignation de ceux-ci ;

Vu la candidature de Madame Charlène PIE ;

Vu les résultats du scrutin conformément au procès-verbal établi le même jour.

Décide de procéder, par scrutin public à main levée, à la désignation du 24ème membre du Bureau communautaire,

Proclame Madame Charlène PIE, élue 24ème membre du Bureau de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien avec 44 voix pour et 0 voix contre,

Installe Madame Charlène PIE en qualité de membre du Bureau dans l'ordre du tableau,

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à rendre compte.

9- Modification des membres de la Commission Environnement

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans ce cadre, la Commission Environnement a été formée pour étudier toutes les questions relatives à la protection et à la valorisation de l'environnement dont le Conseil communautaire est saisi.

Ainsi, il est proposé la modification de la composition de la Commission Environnement par l'ajout d'un nouveau membre, Monsieur Jean-Claude LECOMTE, Conseiller municipal de la commune de Thorigné sur Dué.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Vu la présentation de M. Anthony TRIFAUT, Président,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification de la composition de la commission et l'installation de Monsieur Jean-Claude LECOMTE en qualité de membre de la Commission Environnement.

Adopté à l'unanimité.

10- Validation du projet de création d'une micro-crèche en modulaires à Connerré

La Communauté de communes offre, à ce jour, 59 places d'accueil du jeune enfant réparties sur 4 multi-accueils : Connerré, Lombron, Montfort-le-Gesnois et Saint Corneille.

Afin de répondre notamment aux orientations stratégiques et aux actions définies dans la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, et consistant à « accompagner le rééquilibrage de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la partie Sud du territoire », la Communauté de communes a décidé d'une nouvelle organisation de l'offre de places sur son territoire. Ainsi, elle passe de 59 places réparties sur 4 crèches à 5 structures de 12 places, soit 60 places au total. De ce fait, une micro-crèche de 12 places est en cours de construction sur la commune du Breil sur Mérisse et son ouverture est prévue pour le 5 octobre 2026.

Par ailleurs, conformément au décret bâtiminaire de 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes doit mettre en conformité l'ensemble de ses crèches. Les mises aux normes des crèches de Montfort-le-Gesnois, Saint Corneille et Lombron ne présentaient pas de difficultés majeures. En revanche, la mise aux normes de la micro-crèche de Connerré imposait soit une extension du site, soit une reconstruction. Les deux hypothèses ont été étudiées et les élu(e)s communautaires avaient décidé fin 2024 de retenir l'extension du site, opération moins coûteuse qu'une construction nouvelle. Un maître d'œuvre a été sollicité et les études ont montré que le bâtiment ne répondait pas aux obligations de coupe-feu par rapport à deux tiers, situés en proximité, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Il est apparu alors pertinent, fin 2025, d'envisager la construction d'une micro-crèche en modulaire, réduisant ainsi les coûts d'investissement de près de moitié par rapport à une construction « classique ». L'exécutif du mandat 2020-2026 a laissé au nouvel exécutif issu des élections d'avril 2026 la décision sur l'option à retenir.

Les nouveaux élus installés en avril 2026 ont alors proposé de retenir la construction d'une micro-crèche publique en modulaires.

La micro-crèche sera construite rue Jean Moulin, sur un terrain viabilisé d'environ 1800 m² cédé à l'euro symbolique par la commune de Connerré à la Communauté de communes. Situé dans un lotissement, et proche d'un futur lotissement, ce secteur a également été choisi pour sa proximité avec des infrastructures communales (médiathèque, salle de spectacles, équipements sportifs).

Le bâtiment, en modulaire, d'une surface de 160 m² environ comprendra un hall d'accueil, une grande pièce de vie et d'activités pour les enfants, deux dortoirs avec rangements, un office pour la préparation des repas, un espace sanitaire et de change.

Un bureau, des vestiaires et sanitaires pour le personnel, une salle de repos ainsi que des espaces techniques (lingerie, rangements, poubelles, ...) compléteront l'équipement.

Le programme de l'opération prévoit également la création de 16 places de stationnement dont une PMR, pour les familles et les salariés. Un abri pour les poussettes, un préau et des espaces de jeux extérieurs compléteront l'équipement clôturé pour la partie réservée aux enfants.

La structure accueillera des enfants âgés de deux mois et demi à cinq ans ainsi que les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques.

La collectivité profite de cette nouvelle construction pour augmenter le nombre de places sur la journée. Actuellement, avant la mise aux normes bâtiminaire, la micro-crèche est ouverte de 7h30 à 18h30 avec un agrément modulé comme suit :

7h30 – 11h30	11h30 – 13h00	13h00 – 18h30
12 places	10 places	8 places

Désormais, la future construction permettra une ouverture pour 12 places de 7h30 à 18h30, sans modulation.

Le financement de l'opération fait appel à une subvention de l'État au titre de la DETR et à un fond de concours de la commune de Connerré. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en euros HT	Origine des financements	Montant sollicité
Terrain à bâtir viabilisé	1 00 €	Maître d'ouvrage	276 106,00 €
VRD - gros oeuvre	97 000,00 €	Etat - DETR	175 595,00 €
Bâtiment modulaires	273 000,00 €	Fonds de concours commune Connerré	50 000,00 €
Electricité	23 000,00 €		
aménagement intérieur	40 000,00 €		
Clotures - espaces verts	15 000,00 €		
TOTAL TRAVAUX	448 001,00 €		
Etudes préalables à la construction	3 700,00 €		
viabilisation et bornage	15 000,00 €		
Maîtrise d'oeuvre	30 000,00 €		
Contrôle et SPS	5 000,00 €		
TOTAL ETUDES	53 700,00 €		
Total Opération	501 701,00 €	Total	501 701,00

Dans le calendrier prévisionnel, les travaux débuteront en décembre 2026 pour une durée de 4 mois et l'ouverture de la micro-crèche pourrait ainsi intervenir le 1er avril 2027.

Micro-crèche modulaire à Connerré :

- **Constat** : la micro-crèche actuelle (site occupé) ne pourra être aux normes au 1er septembre sans travaux lourds ; solution retenue : construction d'une micro-crèche modulaire (12 places) sur un terrain communal cédé à l'euro symbolique (terrain viabilisé proche réseaux).
- **Avantages** : éviter baisse de capacité (sinon risque de chute à ~7 places, non viable), conserver places et subventions CAF liées au nombre de places.
- Coût estimé (APD) : 501 701 €.
- **Subventions / financements envisagés** :
 - DETR : demande déposée en urgence ; montant demandé : 175 584 €
 - Fonds de concours Commune de Connerré : proposition 50 000 € (délibération communale attendue).
 - Demande à la CAF envisagée mais incertaine (pas de création nette de places).
- Reste à financer estimé à environ 280 000 €.
- **Planning** : dossier APD à finaliser et à déposer auprès de la DETR (commission départementale le 8 juin) ; préparation du marché et consultation entreprises imminent (APD attendu très rapidement).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier en date du 23 mai de Monsieur le Maire de la commune de Connerré indiquant qu'il présentera ce projet à son Conseil Municipal du 4 juin 2026 et que la vente du terrain d'assiette, viabilisé, à l'euro symbolique sera proposée,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le projet de création d'une micro-crèche en modulaire, 12 places, sur la commune de Connerré ;

D'approuver l'acquisition d'une partie d'un terrain viabilisé cadastré section AP n°124, sur la commune de Connerré, pour une superficie approximative de 1800 mètres carrés, situé rue Jean Moulin à Connerré, assiette du projet de construction d'une structure micro-crèche de douze (12) places ;

De dire que l'acquisition est réalisée à l'euro symbolique, l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition étant à la charge de la Communauté de communes, le cas échéant ;

D'accepter le versement d'un fonds de concours à verser par la commune de Connerré ;

D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les organismes financeurs (État, CAF, Département, Région...) ;

D'autoriser le Président ou Vice-Président(e)s dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à signer l'acte notarié de cession ou l'acte administratif ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

11- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Conformément à l'article L1612-30 du CGCT, le conseil de communauté doit délibérer, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, sur l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappelle les normes
- Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement présenté en annexe comporte quatre parties :

TITRE 1. LE BUDGET COMMUNAUTAIRE

Première sous-partie : les principales règles relatives au budget

Deuxième sous-partie : La gestion budgétaire pluriannuelle

TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

Première sous-partie : la comptabilité d'engagement

TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE

Première sous-partie : l'exécution des recettes et des dépenses

Deuxième sous-partie : les opérations de fin d'exercice

Troisième sous-partie : les régies

TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

Première sous-partie : La gestion patrimoniale

Deuxième sous-partie : la gestion de la dette

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil Communautaire pour la durée de la mandature, et ne peut être modifié que par lui.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-30,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12- CFU Budgets Général, PEEJ et Centre Équestre – Affectation des résultats

a) Budget général

a.1 Vote du CFU 2025

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport du CFU pour l'année 2025 présenté par le Président,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que le Président peut assister à la discussion mais lui interdit formellement de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 971 118,88 €	11 203 432,00 €	14 174 550,88 €
	Recettes réalisées	2 092 315,48 €	11 278 613,23 €	13 370 928,71 €
	Restes à réaliser	384 896,46 €	- €	384 896,46 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 437 619,05 €	11 849 318,68 €	14 286 937,73 €
	Dépenses réalisées	1 163 444,68 €	10 579 201,99 €	11 742 646,67 €
	Restes à réaliser	154 442,44 €	- €	154 442,44 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	928 870,80 €	699 411,24 €	1 628 282,04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 533 499,63 €	645 886,68 €	112 387,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	395 371,17 €	1 345 297,92 €	1 740 669,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	230 454,02 €	- €	230 454,02 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	625 825,19 €	1 345 297,92 €	1 971 123,11 €

Le Président précise que pour disposer d'un bon taux d'épargne, il faut améliorer le fonctionnement d'1M€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le CFU 2025 du Budget Général.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des crédits ouverts et exécutés pour l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

BUDGET GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 021 - Charges à caractère général	413 983.37 €	653 124.00 €	369 990.50 €	56.65%	-10.10%	3.50%
Chapitre 022 - Charges de personnel	4 148 762.67 €	4 235 613.01 €	4 058 186.19 €	95.81%	-2.18%	38.36%
Chapitre 024 - Atténuation de produits	2 456 572.00 €	2 456 571.00 €	2 438 951.00 €	99.18%	-0.72%	23.05%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 572 438.84 €	3 479 149.67 €	3 049 910.90 €	87.66%	-9.56%	28.83%
Chapitre 66 - Charges financières	107 323.32 €	98 361.00 €	90 843.04 €	92.37%	-15.34%	0.86%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	7 811.33 €	1 500.00 €	356.00 €	23.73%	-95.44%	0.00%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	- €	10 000.00 €	- €	-	-	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	10 504 904.55 €	10 934 318.68 €	10 008 153.63 €	91.53%	-4.73%	94.60%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-	375 000.00 €	-	-	-	0.00%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de sections à sections	576 521.24 €	540 000.00 €	570 948.36 €	100.00%	0.00%	5.40%
Total dépenses d'ordre	576 521.24 €	915 000.00 €	570 948.36 €	61.40%	-0.96%	5.40%
Total dépenses de fonctionnement	11 081 425.79 €	11 849 318.68 €	10 579 201.99 €	89.18%	-4.53%	100%

RECETTES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 023 - Atténuation de charges	111 044.40 €	45 000.00 €	61 013.08 €	135.63%	-45.04%	0.52%
Chapitre 70 - Produits des services	2 972 042.15 €	2 972 695.00 €	2 849 177.17 €	95.84%	-4.13%	23.89%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 402 310.00 €	2 484 879.00 €	2 532 938.00 €	101.89%	1.23%	21.24%
Chapitre 732 - Fiscalité locale	1 602 718.00 €	1 615 292.00 €	1 616 062.00 €	100.57%	0.92%	10.49%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 770 272.54 €	1 780 466.00 €	1 835 647.02 €	103.10%	3.69%	15.39%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	263 546.18 €	239 132.00 €	216 355.41 €	98.84%	-10.32%	1.98%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	28 927.00 €	12 817.00 €	74 134.68 €	255.66%	155.66%	0.62%
Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	4 950.00 €	- €	1 063.49 €	-	-	0.02%
Total recettes réelles de fonctionnement	11 256 022.27 €	11 152 281.00 €	11 276 462.53 €	100.67%	-0.26%	94.13%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de sections à sections	52 150.68 €	52 151.00 €	52 150.68 €	100.00%	0.00%	0.44%
Total recettes d'ordre	52 150.68 €	52 151.00 €	52 150.68 €	100.00%	0.00%	0.44%
Chapitre 002 - Excédent reporté	645 886.68 €	645 886.68 €	645 886.68 €	100.00%	0.00%	5.42%
Total recettes de fonctionnement	11 943 330.75 €	11 849 318.68 €	11 924 499.91 €	100.63%	-0.14%	100.00%

BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	493 922.57 €	377 000.00 €	324 343.03 €	99.30%	-24.21%	22.06%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	31 392.00 €	5 832.00 €	5 832.00 €	100.00%	-	0.34%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles hors opération	- €	307 889.48 €	9 350.00 €	3.04%	-	0.55%
Opérations d'équipement	588 480.43 €	1 476 889.51 €	903 911.91 €	61.29%	-14.31%	29.70%
Total dépenses réelles d'investissement	1 113 795.00 €	2 167 610.99 €	893 436.94 €	41.28%	-16.78%	52.65%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de sections à sections	52 150.68 €	52 151.00 €	52 150.68 €	100.00%	0.00%	0.44%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	7 443.92 €	-	217 857.06 €	2927.75%	417.75%	15.95%
Total dépenses d'ordre	52 150.68 €	52 151.00 €	270 007.74 €	517.74%	417.75%	15.95%
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	478 560.42 €	533 499.63 €	533 499.63 €	100.00%	0.00%	31.44%
Total dépenses d'investissement	1 644 506.10 €	2 753 261.62 €	1 696 944.31 €	61.63%	3.18%	100.00%

RECETTES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 024 - Produit des cessions	- €	157 000.00 €	- €	0.00%	-	0.00%
Chapitre 20 - Dotations, fonds divers et réserves	381 623.26 €	253 800.18 €	247 395.46 €	97.48%	-15.17%	11.81%
Chapitre 23 - Subventions d'investissement	149 023.25 €	527 462.34 €	142 564.88 €	27.03%	-4.33%	6.81%
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.32 €	900 000.00 €	900 000.00 €	100.00%	-	43.01%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 848.40 €	- €	- €	-	-	0.00%
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	13 549.75 €	-	-	0.65%
Total recettes réelles d'investissement	534 495.23 €	1 838 262.52 €	1 303 510.09 €	70.91%	143.88%	61.30%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de sections à sections	579 521.24 €	540 000.00 €	570 948.36 €	100.00%	0.00%	5.40%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	7 543.92 €	-	217 857.06 €	2888.55%	417.75%	15.95%
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-	375 000.00 €	-	-	-	0.00%
Total recettes d'ordre	579 521.24 €	915 000.00 €	788 805.42 €	86.21%	36.12%	37.70%
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	-	-	-	-	-	-
Total recettes d'investissement	1 114 016.47 €	2 753 262.52 €	2 092 315.51 €	75.99%	87.81%	100.00%

a.2 Affectation des résultats 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de	1 345 297.92 €,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à	395 371.17 €,
Que le solde des Restes à Réaliser s'élève à	230 454.02€,
Soit un déficit global de	625 825.19€,
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de	1 345 297.92€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

Affecter au compte 1068 au titre de l'exercice 2026 un montant de 509 860 €.

Inscrire en report de fonctionnement (R002) un montant de 835 437.92 €.

Inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 395 371.17 €.

Adopté à l'unanimité.

a) Budget annexe Enfance-Jeunesse

b.1 Vote du CFU 2025

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport du CFU pour l'année 2025 présenté par le Président,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que le Président peut assister à la discussion mais lui interdit formellement de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	661 380,19 €	4 164 079,43 €	4 825 459,62 €
	Recettes réalisées	97 350,46 €	3 901 898,38 €	3 999 248,84 €
	Restes à réaliser	476 107,00 €		476 107,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	671 756,38 €	4 164 115,27 €	4 835 871,65 €
	Dépenses réalisées	42 661,98 €	3 884 115,29 €	3 926 777,27 €
	Restes à réaliser	1 137,37 €		1 137,37 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	54 688,28 €	17 563,09 €	72 251,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	10 376,19 €	35,84 €	10 412,03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	65 064,67 €	17 598,93 €	82 663,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	478 969,63 €		478 969,63 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	540 034,30 €	17 598,93 €	557 633,23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le CFU 2025 du Budget Annexe Petite-Enfance/Enfance-Jeunesse.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des crédits ouverts et exécutés pour l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

BUDGET PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 011 - Charges à caractère général	994 743,99 €	1 106 778,27 €	976 243,80 €	88,21%	-1,86%	25,33%
Chapitre 012 - Charges de personnel	3 103 910,16 €	3 019 187,00 €	2 876 627,42 €	95,28%	-7,32%	74,06%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	593,23 €	1 650,00 €	1 225,68 €	74,28%	106,61%	0,03%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 225,75 €	4 300,00 €	4 60,03 €	10,70%	-89,31%	0,01%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions		200,00 €	139,57 €			
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 103 473,13 €	4 132 115,27 €	3 854 696,50 €	93,29%	-6,08%	99,24%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		- €	- €			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de sections à sections	21 942,00 €	32 000,00 €	29 638,79 €			
Total dépenses d'ordre	21 942,00 €	32 000,00 €	29 638,79 €	92,62%	35,08%	0,76%
Total dépenses de fonctionnement	4 125 415,13 €	4 164 115,27 €	3 884 335,29 €	93,28%	-5,84%	100,00%
RECETTES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 70 - Produits des services	1 515 701,61 €	1 628 500,00 €	1 565 117,51 €	96,11%	3,26%	40,11%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	334 149,32 €	315 000,00 €	358 861,32 €	110,42%	7,40%	9,20%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	2 268 911,47 €	2 110 579,43 €	1 977 918,55 €	89,48%	-12,44%	50,69%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €			
Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions		- €	- €			
Total recettes réelles de fonctionnement	4 120 812,40 €	4 164 079,43 €	3 901 898,38 €	93,70%	-5,04%	100,00%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de sections à sections	848,59 €	- €	- €			
Total recettes d'ordre	848,59 €	- €	- €			0,00%
Chapitre 002: Excédent reporté	25 769,89 €	35,84 €	35,84 €			0,00%
Total recettes de fonctionnement	4 125 450,97 €	4 164 115,27 €	3 901 934,12 €	93,70%	-5,43%	100,00%

BUDGET PETITE - ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		• €	• €			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		392 950.81 €	• €			
Opérations d'équipement	74 938.46 €	278 805.77 €	42 661.98 €	15.30%	-43.07%	100.00%
Total dépenses réelles d'investissement	74 938.46 €	671 756.38 €	42 661.98 €	6.35%	-43.07%	100.00%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de sections à sections	848.69 €	• €	• €			
Total dépenses d'ordre	848.69 €	• €	• €			0.00%
Chapitre 002 - Solde d'exécution d'investissement reporté		• €	• €			
Total dépenses d'investissement	75 787.15 €	671 756.38 €	42 661.98 €	6.35%	-43.71%	100.00%

RECETTES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 024 - Produit des cessions		• €	• €			
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 409.36 €	45 734.19 €	7 205.86 €	15.76%	69.22%	6.69%
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	8 942.83 €	583 646.00 €	60 505.81 €	10.37%	976.96%	56.17%
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		• €	• €			
Total recettes réelles d'investissement	32 352.19 €	629 380.19 €	67 711.67 €	10.76%	109.30%	62.86%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de sections à sections	21 942.00 €	32 000.00 €	29 638.79 €			
Chapitre 022 - Virement de la section de fonctionnement						
Total recettes d'ordre	21 942.00 €	32 000.00 €	29 638.79 €	92.62%	35.08%	27.51%
Chapitre 002 - Solde d'exécution d'investissement reporté	31 869.15 €	10 376.19 €	10 376.19 €			9.61%
Total recettes d'investissement	86 163.34 €	671 756.38 €	107 726.65 €	16.04%	25.03%	100.00%

b.2 Affectation des résultats 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de	17 598.30€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève	65 064.67€,
Que le solde des Restes à Réaliser s'élève à	474 969.63€,
Soit un excédent global de	540 034.30€,

Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de	17 598.30€,
--	-------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

Inscrire en report de fonctionnement (R002) un montant de 17 598.30 €.

Inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 65 064.67 €.

Adopté à l'unanimité.

a) Budget annexe Centre équestre **c.1 Vote du CFU 2025**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport du CFU pour l'année 2025 présenté par le Président,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que le Président peut assister à la discussion mais lui interdit formellement de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	170 104,15 €	2 010,00 €	172 114,15 €	
	Recettes réalisées	104,15 €	4 116,76 €	4 220,91 €	
	Restes à réaliser	€	€	€	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	172 863,24 €	6 796,73 €	179 659,97 €	
	Dépenses réalisées	- €	5 204,99 €	5 204,99 €	
	Restes à réaliser	- €	- €	- €	
Différence entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	104,15 €	911,77 €	1 015,92 €
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 759,09 €	4 786,73 €	7 545,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit (+/-)	2 863,24 €	5 698,50 €	8 561,74 €
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé		Excédent/déficit	2 863,24 €	5 698,50 €	8 561,74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le CFU 2025 du Budget Annexe Centre Équestre.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des crédits ouverts et exécutés pour l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

BUDGET CENTRE EQUESTRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 021 - Charges à caractère général	2 465,25 €	6 692,58 €	3 100,84 €	46,33%		96,75%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 465,25 €	6 692,58 €	3 100,84 €	46,33%	25,73%	96,75%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		- €	- €			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de sections à sections	204,15 €	204,15 €	204,15 €			3,25%
Total dépenses d'ordre	204,15 €	204,15 €	204,15 €	100,00%	0,00%	3,25%
Total dépenses de fonctionnement	2 570,40 €	6 796,73 €	3 204,99 €	47,35%	24,69%	100,00%
RECETTES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	3 942,66 €	2 010,00 €	4 215,76 €	204,81%		46,24%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 942,66 €	2 010,00 €	4 215,76 €	204,81%	4,42%	46,24%
Chapitre 002 - Excédent reporté	3 424,47 €	4 786,73 €	4 786,73 €			53,76%
Total recettes de fonctionnement	7 357,13 €	6 796,73 €	8 902,49 €	131,00%	22,02%	100,00%

BUDGET CENTRE EQUESTRE SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €			
Opérations d'équipement	- €	172 863,24 €	- €			
Total dépenses réelles d'investissement	- €	172 863,24 €	- €	0,00%		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de sections à sections	- €	- €	- €			
Total dépenses d'ordre	- €	- €	- €			
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €	- €			
Total dépenses d'investissement	- €	172 863,24 €	- €	0,00%		0,00%
RECETTES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Taux d'exécution	Evolution	Poids en %
Chapitre 024 - Produit des cessions		170 000,00 €	- €			
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €			
Total recettes réelles d'investissement	- €	170 000,00 €	- €	0,00%		0,00%
Chapitre 025 - Virement de la section de fonctionnement		- €	- €			
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de sections à sections	204,15 €	204,15 €	204,15 €			3,64%
Total recettes d'ordre	204,15 €	204,15 €	204,15 €	100,00%	0,00%	3,64%
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	2 659,09 €	2 759,09 €	2 759,09 €		3,92%	96,36%
Total recettes d'investissement	2 759,09 €	2 759,09 €	2 863,24 €	1,60%	3,77%	100,00%

c.2 Affectation des résultats 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 5 698.50€,
 Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 2 863.24€,
 Que le solde des Restes à Réaliser s'élève à 0€,
 Soit un excédent global de 2 863.24€,

Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de 5 698.50€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

Inscrire en report de fonctionnement (R002) un montant de 5 698.30 €.

Inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 2 863.24 €.

Adopté à l'unanimité.

13- Décision Modificative Budget Général

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et dans le cadre du marché relatif à la sécurisation des systèmes informatiques, un audit a été réalisé sur l'ensemble des sites de la Communauté de communes. Il en est ressorti un besoin de matériels supplémentaires à acquérir dans l'objectif de sécuriser nos systèmes informatiques. Nous devons donc ajuster nos prévisions budgétaires.

De plus, suite à la mise à jour de la nomenclature M57, il est proposé de modifier les crédits inscrits au Budget Général annulant les crédits prévus sur la fonction 022 et les réaffectant sur la fonction 028.

Décision modificative (DM)

- **Contexte** : recommandations CRC demandant audit et sécurisation des SI (serveurs, stockage, sauvegarde, protection).

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Général de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous :

Budget Général 2026 Décision Modificative n° 1 du 28 mai 2026	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIÉ	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT							
Correction sur la fonction 022 supprimée de la nomenclature remplacée par la fonction 028			65568-022-22	- 12 580.00€			
Correction sur la fonction 022 supprimée de la nomenclature remplacée par la fonction 028			65568-028-22		12 580.00€		
Provision d'équilibre	265 000.00€		6288-020-999	- 16 020.00€			
Virement à la section d'investissement			023-01-999		16 020.00€		
	Total			- 28 600.00€	28 600.00€	- €	- €
				0.00€		0.00€	
2. INVESTISSEMENT							
Correction sur la fonction 022 supprimée sur la nomenclature remplacée par la fonction 028			21838-15-022-01	- 1 500.00€			
Correction sur la fonction 022 supprimée sur la nomenclature remplacée par la fonction 028			21838-15-028-01		1 500.00€		
Correction sur la fonction 022 supprimée sur la nomenclature remplacée par la fonction 028			21838-20-022-15	- 1 500.00€			
Correction sur la fonction 022 supprimée sur la nomenclature remplacée par la fonction 028			21838-20-028-15		1 500.00€		
Matériels informatiques (sécurisation SI)			21838-26-020-999		16 020.00€		
virement de la section de fonctionnement			021-01-999				16 020.00€
	Total			- 3 000.00€	19 020.00€	- €	16 020.00€
				16 020.00€		16 020.00€	

Adopté à l'unanimité.

14- Révision de l'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) du Multi-Accueil de Connerré

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme du multi-accueil de Connerré selon les modalités suivantes :

Multi-accueil de Connerré	AP	CP 2023	CP 2024
	80 000€	30 000€	50 000€

Par délibération en date du 6 février 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme du multi-accueil de Connerré selon les modalités suivantes :

Multi-accueil de Connerré	AP	CP 2025	CP 2026
	312 000€	18 000€	294 000€

Suite aux études réalisées sur le projet initial, il a été constaté des problèmes de conformité du projet. Par conséquent, il a été proposé un nouveau projet pour réaliser une nouvelle construction avec mise en place de modulaires répondant ainsi à la réglementation en vigueur.

Ainsi, pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

Multi-accueil de Connerré	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	602 041€	4 752€	122 100€	475 189€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le programme d'investissement du Multi-accueil de Connerré,

Vu les délibérations précitées de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;

Précise que les crédits de paiement non mandaté sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité.

15- Inventaire comptable : sortie d'actifs Centre Équestre

Les Cessionnaires exploitant le Centre Équestre communautaire par un contrat de location ont manifesté leur intérêt de l'acquérir. La vente a eu lieu, au prix de cent soixante-quinze mille euros (175 000,00 euros), par acte authentique notarié signé le 16 mars 2026 à l'office de Maître Hervé CHERUBIN.

Cette vente n'a pas inclus les équipements mobiliers accessoires nécessaires à l'utilisation ou au fonctionnement du centre équestre, ensemble situés rue de la Léverie, à Lombron.

Au vu de l'amortissement des équipements et de leur caractère accessoire au Centre Équestre cédé, il est proposé au Conseil communautaire de remettre ces équipements aux cessionnaires à l'euro symbolique dont la somme ne sera pas réclamée.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Le Président à remettre à l'euro symbolique aux cessionnaires les équipements mobiliers accessoires nécessaires à l'utilisation et/ou au fonctionnement du centre équestre d'une valeur initiale de 35 385.90€ à la valeur nette comptable à 0€ ;

Dit que la somme de 1€ ne sera pas réclamée ;

Autorise le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

AUTRES

16- Décisions du Président

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2026-DP011	Recrutement d'un agent sur poste vacant	23/04/2026
2026-DP012	Recrutement d'un agent sur poste vacant	23/04/2026
2026-DP013	Attribution marché FCS"2026-04 couverture bassin nordique - Sittellia"	28/04/2026
2026-DP014	Recrutement d'un agent en remplacement	30/04/2026
2026-DP015	Recrutement d'un agent en remplacement	11/05/2026
2026-DP016	Recrutement d'un agent en remplacement	19/05/2026
2026-DP017	Mise à disposition des véhicules avec remisage à domicile	19/05/2026

17- Questions et sujets divers

- Inauguration du Viaduc de Connerré/Huisne Sarthoise le Mercredi 27 Mai 2026.
- Le travail du développement d'une zone d'activité économique en proximité de l'échangeur de Connerré doit être réalisé avec les EPCI à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 20h04.

Le Secrétaire,

Tony FOULON



Le Président,

Anthony TRIFAUT



The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top and "PARC DES SÉTELLER" around the bottom. In the center, it reads "72450 MANTOURNÉ (F.G.)".